



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

**MARDI 15 JUILLET 2025**

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le dix juillet deux mille vingt-cinq et transmise par voie électronique le dix juillet deux mille vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

**Hor ziren / Présents** : ANSOLA Gratien - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio - DAGORRET Jean-Baptiste - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - EYHERAMENDY Emilie - HEURTEBIZE Mirentxu - LAGOURGUE Joseph - VALLEE Jean-Baptiste

**Ezin etorriak / Absents excusés** : AYCAGUER Patxi - SANCHEZ Cristina -

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance** : ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUI) Sud Basse Navarre*
- *Clôture du budget annexe Gurea*
- *Convention avec la CAPB réglant les effets de l'adhésion au service commun « Observatoire fiscal partagé »*
- *Remboursement caution association SAROIA*
- *Réintégration dans le budget de cautions non remboursées*
- *Décision modificative n°2*
- *Mise à disposition d'un agent communal d'Ossès pour l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire entre Saint Martin d'Arrossa et Ossès*
- *Demande de subvention association OREKA*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du deux août deux mille vingt-quatre.

### **DELIBERATION N°238-003 PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI) SUD BASSE NAVARRE**

Monsieur le Maire expose :

Donnant suite à la demande de dérogation, accordée par arrêté préfectoral le 4 mai 2020, pour élaborer à terme cinq plans locaux d'urbanisme infracommunautaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'élaboration du PLUi Sud Basse Navarre a été prescrite le 19 juin 2021 en Conseil Communautaire.

Le territoire de la Sud Basse-Navarre est composé de 44 communes (pôles territoriaux de Garazi-Baigorry, et Iholdy-Ostibarre, et la commune de Pagolle) et regroupe environ 16 500 habitants (de 70 à 1520 habitants selon les communes). 4 communes sont actuellement dotées d'un PLU, 22 d'une carte communale, et 18 communes sont soumises au RNU.

Outil d'aménagement stratégique, le PLUi est un document de planification locale organisant l'aménagement et l'urbanisme d'un territoire. Il facilite par son échelle et sa dimension spatiale la mise en œuvre des démarches élaborées au rang supérieur (schéma de cohérence territoriale -SCoT-, programme local de l'habitat -PLH- plan climat énergie territorial -PCAET-, plan de mobilité -PDM-, etc.).

Fondé sur les 3 axes du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté le 9 juillet 2022 en Conseil communautaire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Sud Basse Navarre (dont les orientations ont été débattues en Conseil communautaire le 28 septembre 2024) vise :

1/ Une Sud Basse Navarre résiliente (Préserver nos ressources) en maintenant son caractère agricole, préservant son capital naturel, ses grandes entités paysagères caractéristiques et sécurisant sa ressource en eau ;

2/ Une Sud Basse Navarre vivante et habitée (Dynamiser nos villes et nos villages, organiser leurs complémentarités) en maintenant, voire renforçant l'attractivité démographique sur l'ensemble du territoire, en garantissant une offre d'équipements et de services satisfaisante pour l'ensemble de la population, en accompagnant un développement économique équilibré et diversifié, moteur d'attractivité permettant de garantir une densité de population croissante ;

3/ Une Sud Basse Navarre engagée qui interroge et réoriente ses modèles de développement en, notamment, élaborant une stratégie foncière mise au service d'un projet territorial durable (un premier PLUi), en exigeant la qualité des futurs aménagements et continuer ainsi à affirmer le (fort) caractère identitaire du territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements sur tout le territoire, en réduisant la vulnérabilité des populations et des biens face aux risques et nuisances ;

En résumé, le projet du PLUi Sud Basse Navarre envisagé sur la période 2025-2035 vise à garantir davantage l'équilibre territorial (stabilité du développement de la polarité de Garazi, maîtrise du développement des villages périphériques, accompagnement d'une croissance plus soutenue, voire enrayerement de la perte de population dans les villages de montagne).

Il vise la production de 1135 logements nécessaires à un gain de population de 750 habitants ; soit une croissance démographique d'environ 0,5% par an à horizon 2035 (contre environ 0,2% par an ces dernières années) ; et affiche une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tendant vers 50% : environ 77ha en zones U et AU consommeront de l'espace ; soit 7 à 8 hectares par an contre 14 à 15 hectares sur la dernière décennie, et une densité moyenne (des logements construits en extension) de 14 à 15 logts/ha contre 4 logts/ha évaluée entre 2012-2022. Environ 25ha sur les 77ha en extension des espaces bâtis sont voués au développement économique.

Le règlement nouvellement établi à l'échelle des 44 communes intègre aussi des dispositions permettant un développement de l'offre en logement social (locatif et en accession), une bonne gestion des eaux pluviales et des eaux usées, un développement adapté à la ressource en eau potable et prend en compte la préservation des paysages et des caractéristiques identitaires bâties du pays basque intérieur.

L'ensemble du travail mené avec et entre les 44 communes débuté en 2021 est maintenant terminé ; et le 21 juin 2025, le Conseil communautaire de l'agglomération Pays Basque a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, chacune des communes concernées dispose alors de trois mois pour émettre son avis.

Aussi, à la suite de cette phase de consultation des communes, mais aussi de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi arrêté fera également l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle le public pourra formuler ses observations éventuelles.

A l'issue de l'ensemble de ces consultations, sans remettre en cause son économie générale, le projet pourra éventuellement être modifié avant son approbation (définitive) par le Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire Sud Basse Navarre, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, précisant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat en Conseil communautaire du 28 septembre 2024 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre ;

Considérant que le projet de PLUi Sud Basse Navarre arrêté a été notifié pour avis aux 44 communes du périmètre du PLUi Sud Basse Navarre ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois à compter de la date d'arrêt en conseil communautaire pour donner son avis, soit jusqu'au 21 septembre 2025 ; que passé ce délai, en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juin 2025.

### **DELIBERATION N°239-003 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE GUREA**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°220-003 en date du 11 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice,

Considérant que le budget annexe Gurea créé en 2021 n'a plus lieu de perdurer suite à la vente du bâtiment à la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 février 2025,

Considérant que des opérations comptables sont nécessaires pour permettre la clôture de ce budget annexe et la reprise des résultats au budget principal.

Considérant que le transfert de l'emprunt en cours est nécessaire sur le budget principal.

Le budget annexe Gurea sera clôturé au 1er septembre 2025 et les opérations de reprise des résultats auront lieu après le vote du compte administratif de l'exercice.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de transférer l'emprunt en cours au budget principal

**DÉCIDE** de clôturer le budget annexe Gurea au 1er septembre 2025

**DÉCIDE** que les résultats de ce budget annexe seront repris au budget principal en 2026 après le vote du compte administratif 2025.

**CHARGE** Monsieur le Maire et Madame la responsable du SGC PBI, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N°240-003 CONVENTION AVEC LA CAPB REGLANTS LES EFFETS DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN « OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGE »**

La Communauté d'agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La CAPB a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes qui s'organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition ; d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la CA Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Monsieur le Maire propose que la commune intègre le service commun «Fiscalité et Dotations » de la Communauté d'agglomération Pays Basque sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la CA Pays Basque.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement à l'adhésion au service commun « observatoire fiscal partagé » de la Communauté d'agglomération Pays Basque ;
- D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération et la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier, chaque fois que nécessaire.

### **DELIBERATION N°241-003 REMBOURSEMENT CAUTION ASSOCIATION SAROIA**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association SAROIA a quitté le 30 novembre 2025 la salle Bilgune qu'elle occupait.

Il rappelle :

- Le montant de la caution versée à son arrivée de 240 €
- Lors de l'état des lieux, aucune remarque n'a été relevée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** le remboursement de la caution de 240 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ce remboursement dans les meilleurs délais.

**DELIBERATION N°242-003 REINTEGRATION DANS LE BUDGET DE CAUTIONS NON REMBOURSEES (PRESCRIPTIONS)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune détient les fonds de cautions qui n'ont pas été remboursés et dont les contrats de location ne sont plus en cours. En cas de non-restitution des dépôts de garantie, les fonds doivent être transférés depuis la section d'investissement vers les recettes de la section de fonctionnement. Une délibération du Conseil Municipal est alors nécessaire.

La 1<sup>ère</sup> caution concerne l'ancien locataire M. ARRABIT Saint Martin d'un montant de 346€. Le Maire avait décidé de ne pas restituer le dépôt de garantie car lors de l'état des lieux il avait été constaté que des travaux de peinture étaient à prévoir dans tout l'appartement. Il y a donc lieu de délibérer pour enregistrer en recette le montant de dépôt de garantie.

Ensuite des cautions datant d'avant 2009 pour un montant de 966.28€ n'ont jamais été remboursées. Au vu de l'ancienneté des dossiers et sans aucune information complémentaire sur l'identité de ces locataires, il convient de les réintégrer dans les recettes de fonctionnement du budget principal car il y a prescription.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire

**DECIDE** de ne pas restituer la caution de M. ARRABIT Saint Martin d'un montant de 346€ et de la réintégrer dans les recettes de fonctionnement du budget principal.

**DECIDE** de réintégrer dans les recettes de fonctionnement du budget principal les cautions datant d'avant 2009 d'un montant de 966.28€

**PRECISE** que cette opération se traduira par deux opérations budgétaires avec un débit à l'article 165 et un crédit à l'article 75888 pour chaque montant, soit 346 € et 966.28 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

**DELIBERATION N°243-003 DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2025, certains articles de fonctionnement ont été insuffisamment provisionnés.

Il propose de régulariser la situation de la façon suivante ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** la modification budgétaire suivante :

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

ARTICLE		
2138-175	Gazteen etxea	- 1 350 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 350 €

#### **DELIBERATION N°244-003 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL D'OSSES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS LORS DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE SAINT MARTIN D'ARROSSA ET OSSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal d'Ossès à la commune de Saint Martin d'Arrossa en vue d'assurer l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire entre Saint Martin d'Arrossa et Ossès pour l'année scolaire 2025-2026.

L'agent concerné par cette mise à disposition est Mme TROUNDAY Marie.

La durée de la mise à disposition est du **1<sup>er</sup> septembre 2025 au 4 juillet 2026**.

Où il l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme TROUNDAY Marie pour l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire pour l'année 2025-2026.

#### **DELIBERATION N°245-003 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION OREKA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association OREKA a déposé une demande de subvention.

Cette association est une école de cirque basée sur Bayonne et qui intervient également dans tous l'Iparralde pour des stages, animations, interventions scolaires, ...

Le but de l'association est de promouvoir les arts du cirque auprès de tous les publics, dont spécifique (IME, personnes âgées, petite enfance, ...).

La demande de subvention concerne spécifiquement un stage de création de spectacle de cirque du 21 au 25 juillet 2025 à Bidarray pour les enfants des communes alentours, de 5 à 12 ans en euskara.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

**DECIDE** d'accorder une aide financière de 163 euros à l'association OREKA

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention

#### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **238-003 à 245-003**.

#### **103. QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Liste des membres présents :

- ANSOLA Gratiën
- CHAPRENET Nathalie
- CLAVERIE Peio
- DAGORRET Jean Baptiste
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean Pierre
- EYHERAMENDY Emilie
- HEURTEBIZE Mirentxu
- LAGOURGUE Joseph
- VALLEE Jean Baptiste

B. ARRABIT, Le 29/09/2025

